

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **19**
Nombre de Conseillers
en exercice **18**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **18**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 2 février 2016
Sous la Présidence de :
Monsieur Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

Mmes et MM. les Adjointes : Jean-Sébastien SCHELL – Julien MULLER - Danielle BALDENSPERGER - KLOTZ Martin

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : – Gérard – DIOM - Véronique EPP – Dominique ERNENWEIN – Christel FLICK - Christian FRIEDRICH - Corinne HEIDMANN - Sandrine HIMBERT – Laurent LAMORY – Martine OBSER – Michel REMINIAC – Marie-Paule SCHMITT.

Membres absents excusés :

- ✓ Mme Fabienne MUCKLI, Conseillère Municipale, procuration donnée à Mme Martine OBSER, Conseillère Municipale,
- ✓ M. Jean-Marc ROOS OBERLE, Conseiller Municipal, procuration donnée à Mme Danielle BALDENSPERGER, Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Mme Danielle BALDENSPERGER, Adjointe au Maire, Secrétaire de Séance.

Point 1 : Approbation des comptes - rendus du Conseil Municipal
N° 61/16. du 10 novembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2015.

Point 2 : Forêt communale : Etat d'assiette des coupes et devis des travaux :
N° 62/16.

Le Conseil Municipal,

OUIË l'exposé de Monsieur Julien MULLER, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, selon lequel il donne lecture des documents établis par l'Office National des Forêts (Division de Shirmeck)

A -Etat Prévisionnel des coupes de l'Exercice 2016

qui prévoit des coupes en provenance de la forêt communale de Gresswiller comme suit :

- de régénération dans la forêt communale pour un total de grumes de 783 m³ dont notamment :

- ✓ 204 m³ de feuillus bois d'œuvre en parcelles,
 - ✓ 321 m³ de résineux bois d'œuvre en parcelles,
 - ✓ 36 m³ de bois d'industrie feuillus en parcelles,
 - ✓ 53 m³ de bois d'industrie résineux en parcelles,
 - ✓ 169 m³ de bois de chauffage, bois non façonnés,
- 783 m³ au total pour l'année 2016 en provenance des parcelles 21r, 26a, 27a, et 3r,

B -Devis et Comptes des travaux :

I - Comptes d'exploitation :

Recettes brutes (ventes du bois)	53.950,00 €
Dépenses d'exploitation, de débardage et maîtrise d'oeuvre	<u>16.585,00 €</u>
RESULTAT de l'EXPLOITATION	37.365,00 €

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité,

DECIDE

- 1° - **d'adopter** pour l'exercice forestier 2016 :
 - ✓ l'état d'assiette des coupes,
 - ✓ le programme des travaux d'exploitation et de débardage.
- 2° - **d'inscrire** les ouvertures de crédits tant en dépenses qu'en recettes au Budget Primitif de l'Exercice 2016 selon les documents produits par l'Office National de la Forêt (Division de Schirmeck).
- 3° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Adjoint-délégués à signer toutes pièces relatives à ces opérations (Plans de coupe, devis des travaux, etc ...),
- 4° - **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente à :
 - M. le Chef de Division de l'O.N.F. 2, rue de la Forêt BP n° 68 à 67130 –SCHIRMECK,
 - M. Laurent FASSEL, Chef de Triage, 79, rue de Molsheim à 67280 – URMATT,

Point 3 : N° 63/16.

ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,
- VU** sa délibération n° 37/15 du 16 mars 2015 se prononçant favorablement sur le principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie.
- VU** sa délibération n° 53/15 du 10 novembre 2015 portant adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie et choix des prestations,

OUÏE Monsieur le Maire exposant au membres du Conseil municipal :

- ✓ En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
 - 1 -Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 -L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3 -L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 -La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 -La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 -L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- ✓ Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1 – **d'approuver** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération avec effet au 01/01/2016.

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

- 2 - **d'approuver** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération avec effet au 01/01/2016.

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

- 3 - **d'approuver** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointes en annexe de la présente délibération avec effet au 01/01/2016.

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- 4 - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Adjoints-Délégués à signer les conventions susmentionnées avec l'ATIP ainsi que tout document se rapportant à leur exécution.

Point 4 : Rapports d'activités 2014
N° 64-A/16. de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig - CCRMM

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim -Mutzig présenté aux conseillers municipaux des communes membres le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité

DECIDE

1° - **d'approuver** le rapport d'activité annuel 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

2° - **de notifier** la présente à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

N° 64-B/16. du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples de Molsheim-Mutzig et Environs - SIVOM

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Syndicat intercommunal à Vocations Multiples de Molsheim-Mutzig et Environs présenté aux conseillers municipaux des communes membres le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité

DECIDE

1° - **d'approuver** le rapport d'activité annuel 2014 du SIVOM de Molsheim –Mutzig

2° - **de notifier** la présente à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

Point 5 : Cession de terrain pour voirie
N° 65-A/16. Consorts MOERCKEL : rue de Dinsheim

Le Conseil Municipal,

VU l'accord de M. MOERCKEL René proposant la cession d'une de ses parcelles de terrain intégrée dans la voie publique appelée rue de Dinsheim et désignée selon le cadastre :

- Commune de GRESSIWLLER -
- Section 5, parcelle n° 190 d'une superficie de 8 m² - (0,08 are)

Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité

DECIDE

1° - **d'accepter** la cession à l'euro de la parcelle appartenant actuellement à M. et Mme MOERCKEL René comme suit :

- Commune de Gresswiller -

- ✓ Section 5, parcelle n° 190 de 0,05 are tombant dans la voie publique dénommée rue de Dinsheim

2° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints à signer l'acte de cession établi sous la forme administrative restant à intervenir - les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- 3° - **de transmettre la présente pour attribution à :**
✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
✓ M. MOERCKEL René, propriétaire

N° 65-B/16. **Mme SCHMITT Cathy : rue de Dinsheim**

Le Conseil Municipal,

VU l'accord de Mme SCHMITT Cathy proposant la cession d'une de ses parcelles intégrée dans la voie publique appelée rue de Dinsheim et désignée selon le cadastre :

- Commune de GRESSIWLLER -
Section 5, parcelle n° 189 d'une superficie de 5 m² - (0,05 are)

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1° - **d'accepter** la cession à l'euro de la parcelle appartenant actuellement à M. et Mme SCHMITT Cathy comme suit :
- **Commune de Gresswiller -**
✓ Section 5, parcelle n° 189 de 0,05 are tombant dans la voie publique dénommée rue de Dinsheim
- 2° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints à signer l'acte de cession établi sous la forme administrative restant à intervenir - les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER
- 3° - **de transmettre la présente pour attribution à :**
✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
✓ Mme SCHMITT Cathy, propriétaire

Point 6 : Subvention exceptionnelle
N° 66-A/16. **Club Informatique de GRESSWILLER**

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité DECIDE**

- 1° - **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 149,00 € au Club Informatique de GRESSWILLER,
- 2° - **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016,
- 3° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints d'établir le mandat correspondant
- 3° - **de notifier** la présente à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de MOLSHEIM
- M. le Président du Club Informatique de GRESSWILLER

N° 66-B/16. **Copains d'Abord de GRESSWILLER**

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité DECIDE**

- 1° - **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 360,00 € au Copains d'Abord de GRESSWILLER,
- 2° - **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016,
- 3° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints d'établir le mandat correspondant
- 4° - **de notifier** la présente à :

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de MOLSHEIM
- Mme la Présidente des Copains d'Abord de GRESSWILLER.

N° 66-C/16. Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle de GRESSWILLER tendant à obtenir une subvention pour classe de découverte (20 enfants de son école sont concernés)

**Après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité
DECIDE**

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité DECIDE**

- 1° - **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 24,00 € par élève soit un total de 480,00 € à l'Ecole Maternelle de GRESSWILLER,
- 2° - **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016,
- 3° - **d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjointes d'établir le mandat correspondant
- 4° - **de notifier** la présente à :
 - M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
 - M. le Trésorier de MOLSHEIM.
 - Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle de Gresswiller

Pour extrait conforme,



Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2016

Divers

Forêt :

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - ☎ : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

les travaux de plantations et de protection de dégâts de gibier d'un montant total de 7.740,00 € HT sont reportés à une séance ultérieure (il sera effectué préalablement une visite de la forêt pour les membres de la Commission « Forêt »)

Subvention exceptionnelle :

- Club informatique
La subvention allouée au Club informatique de GRESSWILLER d'un montant de 149,00 € correspond à l'achat de logiciel déboursé par le Club lors de l'installation et la mise en place d'une nouvelle unité centrale à la Bibliothèque Municipale.

- Copains d'Abord
La subvention allouée au Copains d'Abord de GRESSWILLER d'un montant de 360,00 € correspond au service effectué par leurs membres lors des repas annuels des agents-élus de 2015 et 2016.